

**ASSEMBLEE NATIONALE**4 octobre 2005

---

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 669

présenté par  
M. Chassaigne  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 2**

Rédiger ainsi cet article :

« Les deux premiers alinéas de l'article L. 411-35 du code rural sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Conformément aux dispositions de l'article 1717 du code civil la cession du bail est autorisée. Toutefois le preneur ne peut céder son droit au bail qu'avec l'agrément du bailleur, ou à défaut du tribunal paritaire des baux ruraux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à montrer qu'il est possible de mettre en place la cessibilité du bail sans remettre en cause le statut du fermage.